



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

Service : Service technique  
Dossier suivi par : Cécile Achten  
T. 30 91 91-504  
F. 30 91 91-500  
technique@kehlen.lu

## AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° EAU-AUT-25-0670 du 15 octobre 2025 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, à savoir

Monsieur René Scholtes-Biver a reçu l'autorisation relative à la gestion des eaux dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de 4 (quatre) forages géothermiques pour pompe à chaleur à 12A et 14, Um Léck à Nospelt.

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Le Bourgmestre,  
Félix Eischen

Kehlen, le 29 octobre 2025

Le Secrétaire,  
Marco Haas

11/12/2025